

UN COUP DE MAIN POUR REMPLIR VOTRE DECLARATION D'IMPÔT ?

À l'intention des personnes aux revenus modestes domiciliées sur le territoire de la Ville de Carouge

Permanences impôts 2018 - Venez vous inscrire pour un rendez-vous **dès le lundi 21 janvier 2019** au service des affaires sociales de la Ville de Carouge.

Où faut-il s'inscrire et comment ?

Sur place, au secrétariat du service des Affaires sociales de la Ville de Carouge, 3, rue de la Débridée. Les inscriptions par téléphone ne sont pas admises.

Horaires :

de 9h à 11h et de 14h à 16h. Excepté les mardis et les jeudis, de 9h à 11h.

Une participation financière d'un montant de **Frs 25.-- non remboursable** est demandée ainsi que le **numéro de contribuable**.

Attention : Les inscriptions sont limitées et seront prises par ordre d'arrivée.

Si votre rendez-vous a lieu après le 11 avril 2019, vous devrez obtenir un délai auprès de l'administration fiscale, soit en les appelant au tél. 022 546 94 00, soit sur leur site internet ou encore en leur écrivant. Nous pouvons vous aider pour cette démarche.

En cas de changement important de situation, prendre également les justificatifs 2018.

Qui est concerné ?

Cette prestation s'adresse aux personnes ayant un revenu annuel brut ne dépassant pas les montants suivants :

Fr. 50'000.-- pour une personne seule,
Fr. 60'000.-- pour un couple,
(+ Fr. 8'000.-- par personne supplémentaire à charge).

- Et ne disposant pas d'une fortune de plus de :

Fr. 30'000.-- pour une personne seule,
Fr. 50'000.-- pour un couple,
(+ Fr. 5'000.-- par personne supplémentaire à charge).

PIÈCES À PRENDRE AVEC SOI LORS DU RENDEZ-VOUS

- Feuille pour remplir la déclaration fiscale 2018 (reçue en 2019).
- Double de la déclaration de l'année précédente et/ou dernier avis de taxation.
- Attestation(s) de revenu(s) 2018 selon situation :

•

Certificat(s) de salaire et/ou de l'assurance-chômage
Attestation de la caisse de compensation AVS-AI
Attestation du SPC (ex- OCPA)
Attestation de rente(s) de la prévoyance professionnelle (2ème pilier)
Attestation annuelle d'assistance de l'Hospice Général
Justificatif de pension alimentaire perçue ou versée
Justificatifs de bourse ou allocations d'études
Attestation de rentes ou cotisations au 3ème pilier
Attestation d'assurance-vie (valeur de rachat+primes payées en 2018)
Certificat(s) d'autres revenus
Allocations familiales

- **Attestation(s) de fortune 2018.**
Attestation(s) bancaire(s) ou postale(s) établie(s) *au 31 décembre 2018*, mentionnant le capital, les intérêts et les frais, ainsi que l'éventuel impôt anticipé.
- **Attestation(s) des cotisations d'assurance maladie et accident 2018.**
- **Attestation du subside du Service de l'Assurance Maladie 2018.**
- **Pièces justificatives des frais médicaux et dentaires 2018.**
Pour les bénéficiaires des prestations complémentaires du SPC : seulement les pièces concernant les frais non remboursés par cet office.
- **Certificat médical de régime pour 2018.**
(diabète, dialyse, cœliaque et hémophilie).
- **Attestation(s) d'intérêts et dettes payés en 2018 (relevés bancaires, relevés annuels de cartes de crédit, intérêts payés à l'Office des Poursuites).**
- **Dons (attestations concernant 2018).**
- Autres éléments selon votre situation, devant figurer dans la déclaration au titre du revenu, de la fortune ou des déductions sociales (voir directives de l'Administration fiscale).